



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1147
9 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ÉTHIOPIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration
publiée le 9 novembre 1999 par le Bureau du porte-parole de la République
fédérale démocratique d'Éthiopie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Duri MOHAMMED

Annexe

DÉCLARATION PUBLIÉE LE 9 NOVEMBRE 1999 PAR LE BUREAU
DU PORTE-PAROLE DE L'ÉTHIOPIE

Pendant 18 longs mois, l'Éthiopie a tenté en vain de voir aboutir une demande pourtant simple : un retour pur et simple au statu quo ante qui existait avant l'invasion surprise perpétrée par l'Érythrée en mai 1998. À l'instar de l'Éthiopie, tous les médiateurs internationaux qui ont tenté de trouver une issue pacifique au conflit ont souligné qu'il importait de mettre un terme à l'agression érythréenne.

En effet, tant la proposition de paix américano-rwandaise que l'Accord-cadre de paix proposé par l'Organisation de l'unité africaine posent pour principe que les frontières ne peuvent et ne doivent pas être modifiées par la force.

Quand ce principe fondamental du droit international est violé, comme cela a été le cas lorsque l'Érythrée a envahi et occupé l'Éthiopie, les principes internationaux veulent que l'on revienne immédiatement au statu quo ante, en d'autres termes aucun problème ne peut trouver de solution tant que l'agression n'a pas pris fin. Ce n'est qu'une fois le statu quo ante rétabli qu'il devient possible de s'engager sur la voie de la paix, notamment en abordant des questions telles que la démarcation et la délimitation des frontières.

En l'occurrence, si l'agression est désavouée, l'Érythrée doit se retirer de tous les territoires précédemment administrés par l'Éthiopie. Ne pas exiger un retour à la situation antérieure équivaldrait à entériner l'agression et laisserait entendre que les frontières peuvent être modifiées par la force. Le fait que l'Érythrée n'ait pas retiré ses troupes, comme le prévoyait l'Accord-cadre, constitue le fondement de la crise actuelle. Dans les jours qui ont suivi l'invasion érythréenne, le Ministre éthiopien des affaires étrangères, Seyoum Mesfin, a insisté sur la nécessité d'un retour au statu quo ante auprès de la communauté diplomatique d'Addis-Abeba en mai 1998.

Tenant de détourner l'attention des obligations qui lui incombent, le Gouvernement érythréen a prétendu, contre toute logique, que le retour au statu quo ante impliquait un retour aux frontières coloniales. Nonobstant l'interprétation outrée de l'Érythrée, un retour au statu quo ante signifie le repli des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant le 6 mai 1998. Le statut final des territoires concernés sera déterminé par la suite après délimitation et démarcation (conformément aux traités coloniaux et au droit international applicable), étapes totalement distinctes de la restauration du statu quo ante.

Étant donné que le retour au statu quo ante est une première étape, absolument cruciale, dans le processus de paix, il est préoccupant de constater que les arrangements techniques relatifs à l'application de l'Accord-cadre ne soient pas conformes au document d'origine et ne garantissent pas cette étape fondamentale. Il existe en effet des lacunes dans les arrangements, dont l'Érythrée pourrait se prévaloir pour s'opposer au retour au statu quo ante. Par ailleurs, là où l'Accord-cadre prévoit l'envoi d'une mission d'observation

pour surveiller le processus de redéploiement, les arrangements techniques introduisent l'élément entièrement nouveau d'une force de maintien de la paix susceptible d'empiéter sur la souveraineté de l'Éthiopie. Autre problème fondamental de ce document, l'Érythrée n'est plus identifiée comme l'agresseur et est mise sur un pied d'égalité avec l'Éthiopie, victime d'une agression injustifiée.

Loin d'être une condition préalable à la paix, le retour au statu quo ante est une étape cruciale dans le processus de paix. Il ne peut y avoir de paix durable et pérenne si l'agression caractérisée de l'Érythrée ne prend pas fin.
